



## REGLEMENT COUPE VZ

**Année 2011-2012**

La Fédération Nationale de l'Aviation Marchande - FNAM – dont le siège social est situé 28 rue de Châteaudun 75009 PARIS organise un concours dénommé « COUPE Vz » du 1 novembre 2011 à la date du jury organisé dans chaque académie.

### **Article 1 : LE THEME**

Les participants à la Coupe Vz devront réaliser un reportage sur un métier du secteur de l'aérien.

Le secteur de l'aérien est constitué des domaines suivants :

- Transport aérien
- Aviation générale
- Aviation d'affaires
- Maintenance aéronautique
- Services aéroportuaires

Les reportages peuvent s'effectuer dans une compagnie aérienne, une entreprise sous-traitante du secteur, un aéroport, un aéroclub (dans les aéroclubs, seuls les métiers maintenance et support technique sont concernés).

Tous les métiers « aérien » exercés dans ces domaines peuvent faire l'objet d'un reportage. Des exemples de métiers sont présentés en annexe G.

**Le secteur de l'aérien représenté par la FNAM est donc centré sur la partie exploitation », et se situe donc en aval du champ de la « construction aéronautique ». Celle-ci ne fait donc pas partie du champ de la coupe.**

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La Coupe Vz est ouverte à tous les candidats du BIA.

Exception : un élève redoublant son BIA ne peut participer une 2<sup>e</sup> fois à la Coupe Vz.

Le CIRAS transmettra la liste des participants à la Coupe Vz au plus tard au 15 mai 2012.

Chaque CIRAS en académie peut organiser la Coupe Vz :

- soit **dans le cadre** de l'épreuve facultative (dont l'organisation est définie à la libre initiative de chaque académie)
- soit **en dehors** de l'épreuve facultative (concours ouvert aux jeunes inscrits au BIA, indépendamment des épreuves du BIA).

### **Article 3 : FORMAT DU REPORTAGE**

Une vidéo d'une durée comprise entre 3 et 5 minutes, générique compris.

Les fichiers vidéo devront être lisibles sous VLC média Player (téléchargeable gratuitement sur [www.01net.com/telecharger](http://www.01net.com/telecharger))

Les reportages devront être enregistrés sous forme de fichiers informatiques (format avi, mp4 ou divx) sur support CD.

Les nom, prénom et numéro du candidat, ainsi que le nom de l'établissement scolaire devront être inscrits au feutre directement sur le CD.

Les candidats remettront directement le CD au jury du concours dans chaque académie.

Les CD déposés ne seront pas restitués aux candidats.

### **Article 4 UTILISATION DES REPORTAGES**

La FNAM pourra utiliser à son gré tout ou partie des reportages réalisés par les candidats à la Coupe Vz pour la promotion des métiers et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

### **Article 5 : DROITS DES TIERS**

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les vidéos représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles de parents si cette dernière est mineure (cf ci-annexé modèle de clause à faire signer). Cette fiche sera transmise à la FNAM dans le dossier final.

En effet, si des vidéos ne disposent pas de l'autorisation des personnes filmées, elles ne pourraient être utilisées dans des communications ultérieures.

### **Article 6 : RESPONSABILITE**

A réception des vidéos, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Le fait d'envoyer un document pour participer à la Coupe Vz oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

### **Article 7 : PALMARES**

Les jurys académiques de la Coupe Vz sont ceux du BIA.

Chaque reportage sera jugé sur deux aspects : la forme (1/3 de la note finale) et le contenu (2/3 de la note).

Lorsque la Coupe Vz est proposée

- dans le cadre de l'épreuve facultative une note est donnée à l'issue du jury académique et intégrée dans le calcul du résultat global (les 2 lauréats – collège et lycée- ayant reçu la meilleure note participeront au jury national chacun pour leur catégorie)
- sous la forme d'un concours, le CIRAS académique, à l'issue d'un jury, détermine 2 lauréats (collège et lycée) à présenter au jury national.

En cas d'égalité, le jury départagera les ex-æquo.

Le jury national se tiendra le 5 juin 2012, et le palmarès national sera rendu public courant juin lors d'une manifestation organisée par la FNAM.

Les décisions des jurys seront sans appel.

### **Article 8 : PRIX DU CONCOURS**

Les deux lauréats 2012 du concours Vz, collèges et lycées gagneront chacun un weekend à New York pour deux personnes comprenant un vol A/R Paris New York ainsi que deux nuits d'hôtel, le tout pour une valeur de 2 500 €/prix (1000€ 1 A/R + 250€/nuit), soit 5 000€. Ce prix sera valable jusqu'au 31/12/2012.

Les lauréats académiques pour les deux catégories collège et lycée, gagneront une « box » de type 'vol et vertige' donnant droit à une activité sportive (initiation au pilotage d'avion, planeur, saut à l'élastique) dans toute la France, d'une valeur de 150 €.

### **Article 9 : COMPOSITION DU JURY NATIONAL :**

Le jury national sera composé d'au moins 5 personnes parmi :

- Un représentant de la FNAM,
- Un représentant d'une entreprise de la FNAM
- Un représentant des organisations syndicales
- Un représentant du Ministère de l'Éducation Nationale
- Un représentant du Ministère des Transports/DGAC
- Un représentant de l'Aéroclub de France
- Un représentant des aéroclubs
- Un représentant d'Aireemploi-espace orientation

En cas d'égalité, la voix du représentant de la FNAM est prépondérante.

### **Article 10 : Dispositions réglementaires**

Le règlement du jeu concours est mis en ligne sur le site internet de la Coupe Vz ([www.coupe-vz.com](http://www.coupe-vz.com)) et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande - FNAM – au 28 rue de Châteaudun 75009 PARIS.

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant.

## **Article 8 : Modification du règlement**

L'organisateur se réserve tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être retenue contre l'organisateur.

En cas de modification du présent règlement, l'organisateur s'engage à en faire parvenir la teneur aux participants, au plus tard dans les quinze jours avant le déroulement de la remise des prix.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

## **Article 9**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.